

AMENDEMENT DU SYSTEME HARMONISE : SON IMPACT SUR LES REGLES D'ORIGINE DES PRODUITS

RAFAEL CORNEJO

Directeur de ORIGEN.DIGITAL

Washington DC

RafaelCornejo@Origen.Digital

De quelles informations disposons-nous pour mener à bien cette tâche ?

Tables de concordance entre deux versions successives, élaborées par l'OMD.

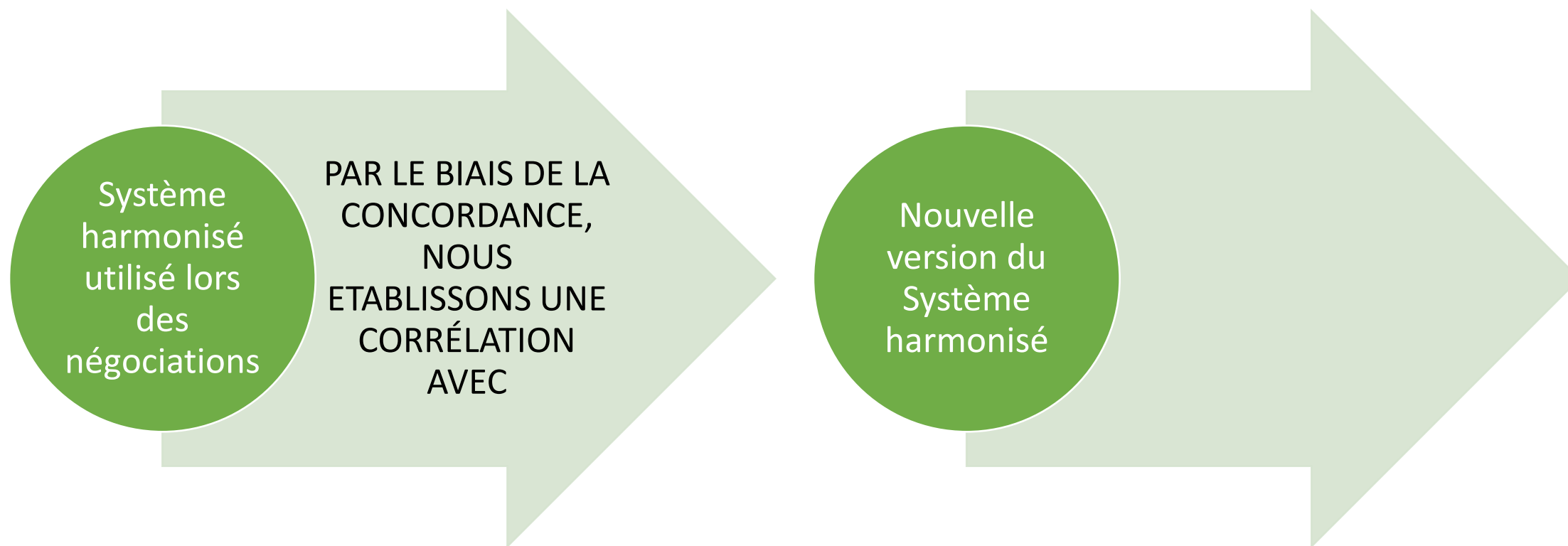
Nous disposons des orientations de l'OMD en vue d'actualiser les règles d'origine
(GUIDE AUX FINS DE LA MISE A JOUR TECHNIQUE DES REGLES D'ORIGINE PREFERENTIELLES)

Les travaux à effectuer en termes d'adéquation des exigences originales se font-ils entre deux versions successives ?

NON, C'EST ENTRE DES VERSIONS DISCONTINUES

Les tables de concordance sont-elles suffisamment précises pour identifier les intrants impliqués dans la concordance ?

Traçabilité des amendements du SH dans le cas des tarifs, des sauvegardes, des quotas, etc.

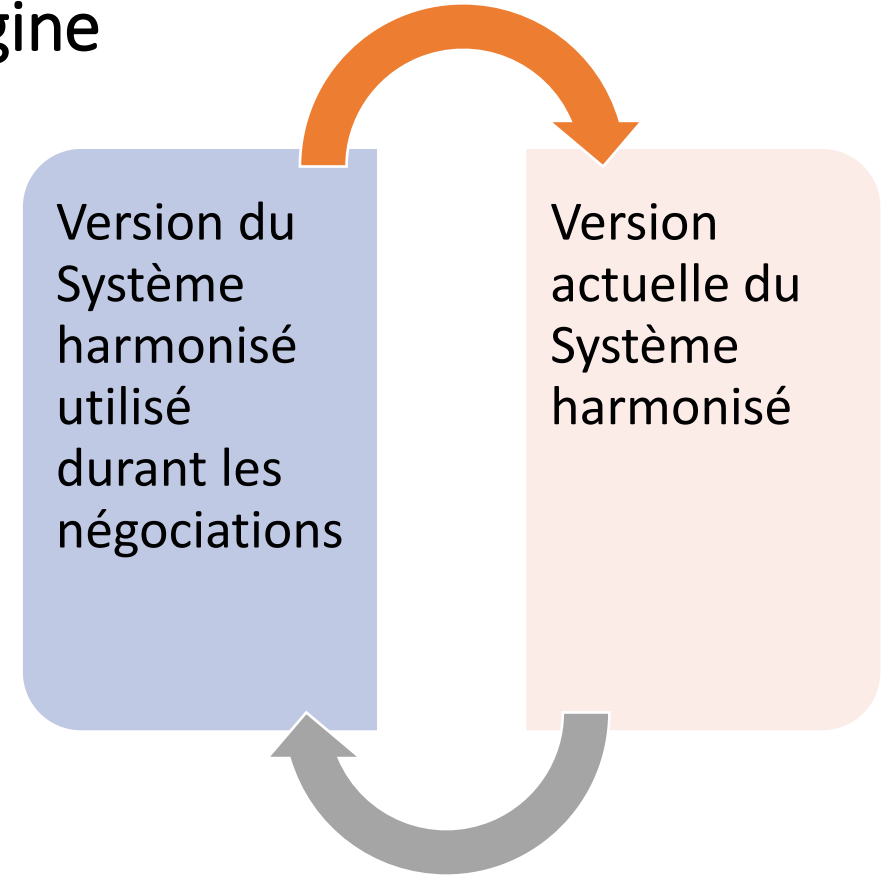


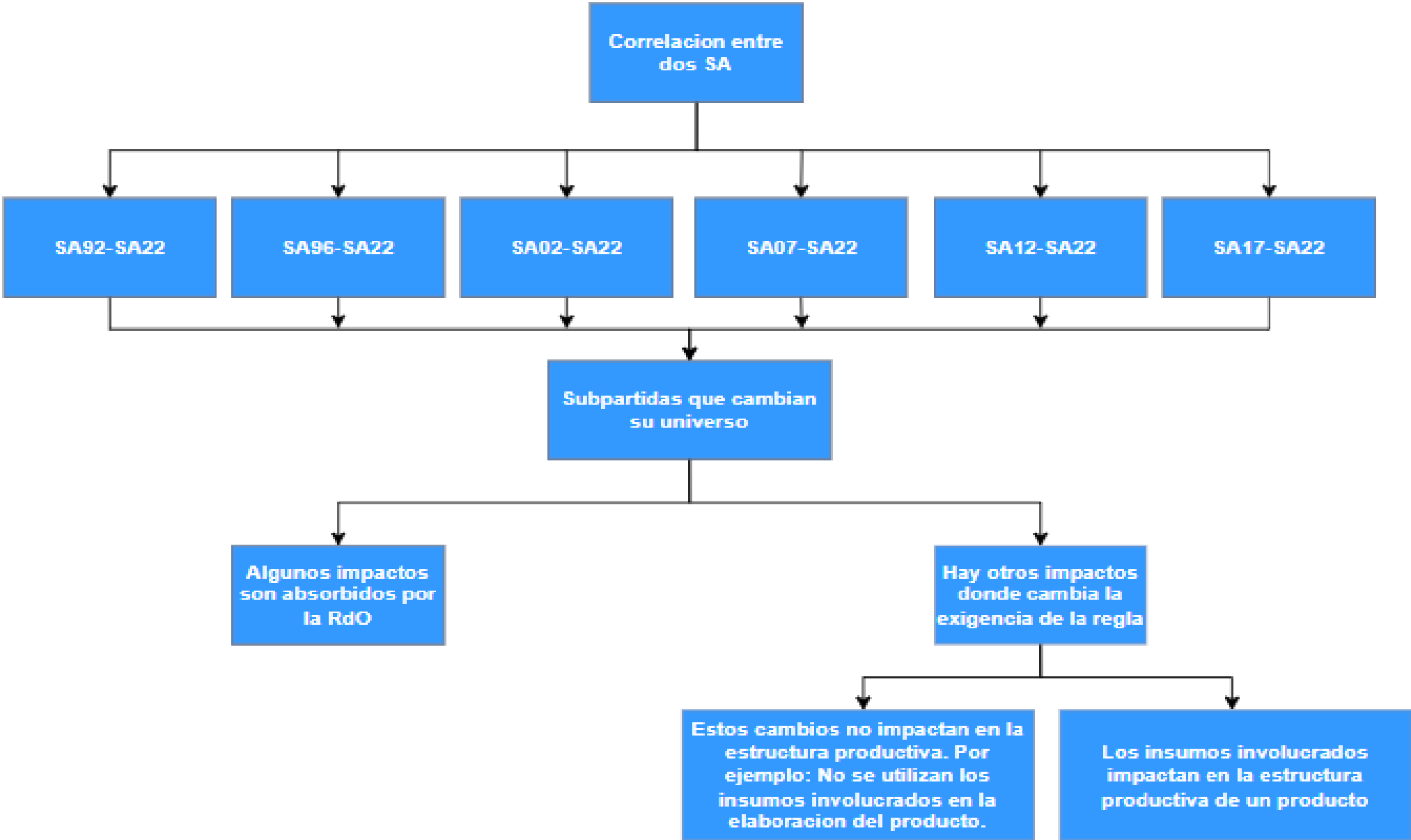
Traçabilité bidirectionnelle en matière d'origine

- Traçabilité bidirectionnelle : du plus récent au plus ancien et vice versa.

Cette traçabilité est essentielle pour ajuster correctement l'impact de l'amendement du SH sur :

- les règles d'origine qui se fondent sur le changement de classification tarifaire
- les règles qui couvrent dans le texte légal des dispositions tarifaires à 2, 4 et 6 chiffres
- les règles relatives à la valeur de la teneur en matières d'origine régionale prescrite (CPTPP)





Extrait d'une table de concordance multiple

SA92	SA96	SA02	SA07	SA12	SA17	SA22
121110	121110	121110	121190	121190	121190	121190
121190	121190	121190	121190	121190	121190	121190
140210	140210	140200	140490	140490	121190	121190
140291	140290	140200	140490	140490	121190	121190
140299	140290	140200	140490	140490	121190	121190
140310	140310	140300	140490	140490	121190	121190
140390	140390	140300	140490	140490	121190	121190
140410	140410	140410	140490	140490	121190	121190
140490	140490	140490	140490	140490	121190	121190
200899	200899	200899	200899	200899	121190	121190

Les règles applicables à des dispositions sont différentes, laquelle les opérateurs appliquent-ils ? Accord Chine-Pérou

Règle d'origine négociée selon le SH 2007			
<i>Sous-position</i>	<i>Description</i>	<i>Règle d'origine</i>	
440839	Autres	Changement de chapitre	
440890	Autres	Changement de position	
Impact de la concordance entre le SH 2007 et le SH 2017/2022 concernant la portée de la règle d'origine			
<i>Sous-position</i>	<i>Description</i>	<i>Concordance SH 2017</i>	<i>Impact</i>
440890	Autres	440839	Les produits provenant du n° 4408.90 ont une règle plus exigeante (davantage de positions sont interdites)
440890	Autres	440890	

PROBLEME SEMANTIQUE D'IDENTIFICATION - Exemple de descriptions concernées par la concordance du n° 1211.90 (SH 2022)

2012

- 12.11 y 1211.90 SIMILAIRES
- 14 Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs
- 14.04 Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.
- 1404.90 Autres

- 20.08 Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.
- 2008.90 Autres

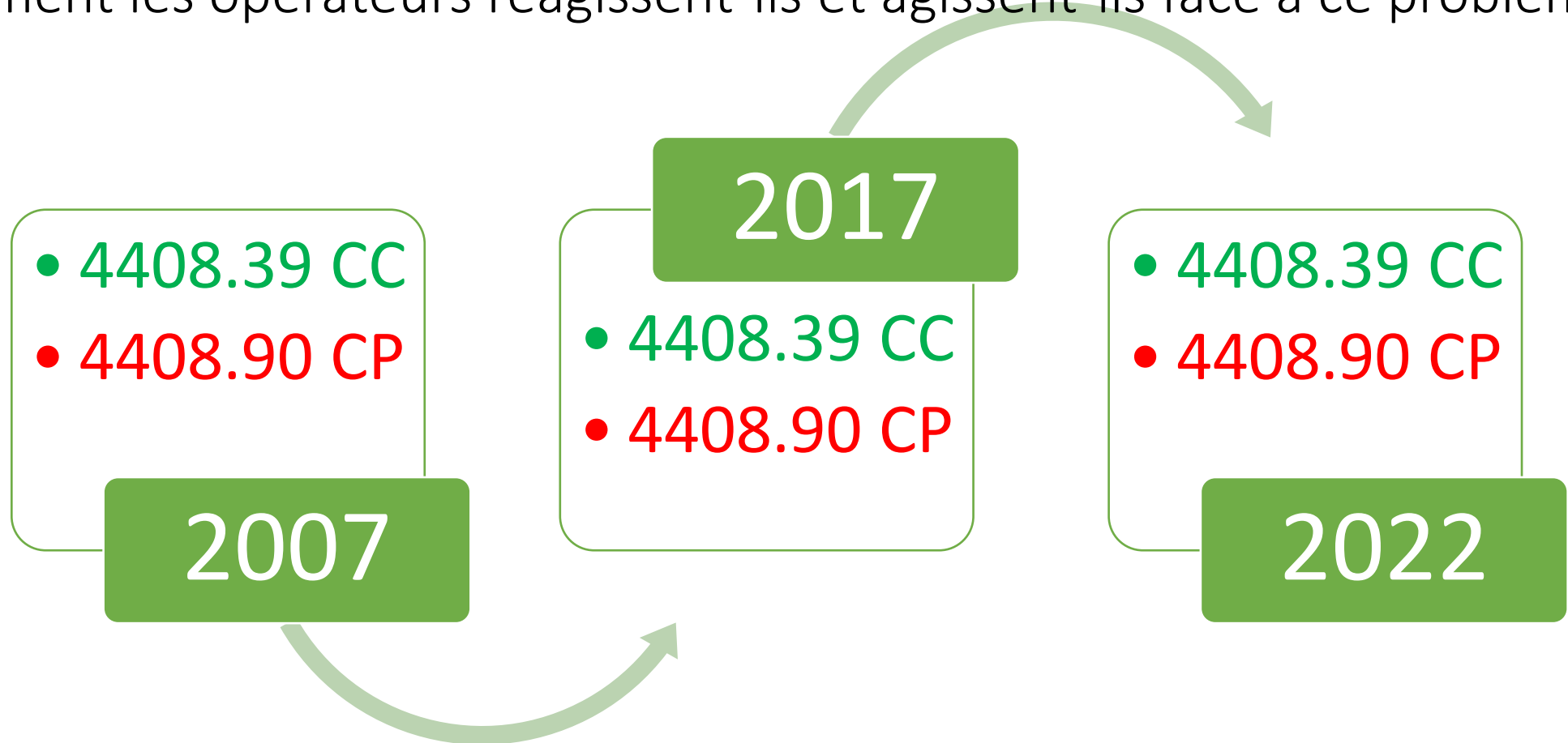
2022

- 12.11 Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés.
- 1211.90 Autres

- Après la concordance, quels éléments de 2012 le n° 1211.90 couvre-t-il ?

Question : Après avoir fait la concordance avec 2022, quels sont les produits des dispositions du SH 2012 que contient le n° 1211.90 ? Tous les opérateurs, entités et autorités seront-ils en mesure de procéder à cette concordance ? Seront-ils d'accord sur leurs interprétations ?

Comment les opérateurs réagissent-ils et agissent-ils face à ce problème ?



Ils transfèrent la règle de la version originale à la nouvelle version sans tenir compte des changements intervenus au sein des dispositions

Contexte de fonctionnement actuel

- La mise à jour du SH est considérée comme un problème douanier qui n'a d'incidence que sur le classement du produit à des fins tarifaires et sur la détermination de son droit de douane, alors qu'en réalité, ce n'est que la partie émergée de l'iceberg.
- L'impact sur l'origine passe inaperçu car il n'est pas mentionné selon quelle version sont exprimées les règles d'origine publiées dans les annexes contenant les règles spécifiques.
- Le texte légal de la règle négociée dans une ancienne version du SH est appliqué textuellement à la disposition du nouveau SH où se classe le produit.
- Mais il n'est pas toujours possible de mettre en œuvre ce processus.

Quelques questions sur les arguments habituels invoqués pour ne pas actualiser les règles d'origine ?

Manque de ressources/connaissances des gouvernements

Les opérateurs et les organismes de certification les ont-ils ?

Comment les gouvernements ont-ils négocié leurs RdO ?

Comment a-t-on pensé que les commissions administratives s'occuperaient de cette activité ?

Comment les douanes des pays importateurs et exportateurs effectuent-elles le contrôle ?

Faible impact de la mise à jour du SH sur l'origine

Connaît-on l'impact de chaque nouvelle version sur l'origine ?

On sait que l'impact varie en fonction de la manière et du moment où les exigences en matière d'origine ont été négociées.

Actualiser signifie rouvrir une négociation

Est-ce dans l'intérêt d'appliquer correctement les exigences en matière d'origine ?

Les règles dont la formulation doit être adaptée sont-elles si nombreuses ?

Qu'en est-il des engagements pris dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges de Doha ?

Différence entre mise à jour et négociation

Ces arguments sont-ils valables ?

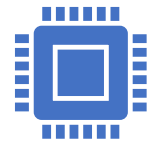
Comment pouvons-nous mener à bien tous ces processus ?



Par des moyens informatiques, il est possible d'identifier les changements dans les dispositions concernées par les règles



Ne pas oublier que de nombreux produits identiques, similaires ou différents sont classés dans une même sous-position. Chacun a sa propre structure de production



Chacun d'entre eux **peut ou non utiliser** les intrants couverts par la mise à jour



Le changement peut absorber l'amendement du SH. Il peut en être de même pour les exceptions prévues dans le texte de la règle; etc.



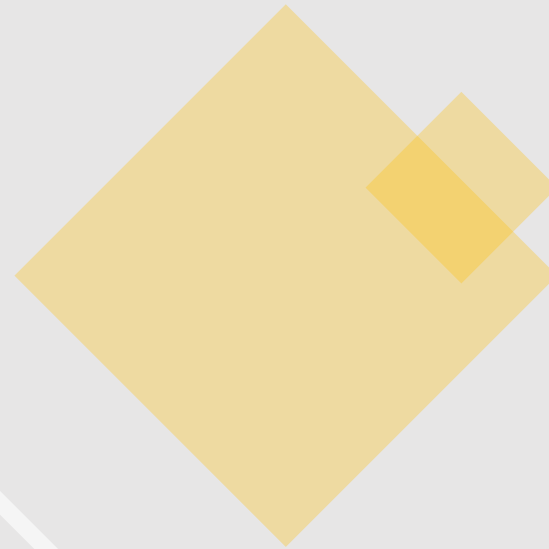
Toutefois, il y aura toujours **un nombre plus restreint de cas qui devront être traités par le fonctionnaire chargé de l'origine**

Expérience de Origen.Digital

- Nous disposons d'un logiciel qui convertit les règles une par une, en analysant les changements et les impacts et en proposant une formulation.
- Le logiciel génère également des fichiers Excel avec conversion des éventails de dispositions tarifaires.
- Actuellement, dans la dernière version, afin de faciliter le processus des négociateurs, les impacts sont analysés par type de problème causé par l'ajustement.
- Pour cette raison, nous incluons maintenant de nouvelles requêtes qui permettent une analyse partielle en rassemblant les cas par type de problème.
- A cette fin, nous déterminons le nombre total de règles par type de problème et générons des listes détaillant toutes les dispositions qui composent ce total.



Exemples de situations
à prendre en compte
dans ce processus de
traçabilité



Première difficulté du processus de traçabilité : la concordance entre des dispositions tarifaires

Cas où “N” sous-positions se fondent en une seule (Exemple du SH 2012 au SH 2022)

- Nombre total de sous-positions concernées par cette concordance :
- 1359 sous-positions du Système harmonisé 2012 ont été regroupées dans 180 sous-positions du Système harmonisé 2022

EXEMPLE DU CPTPP

SA12	SA22	Regla de Origen
902110	902110	CS
731700	902110	CC
731814	902110	CH
731815	902110	CH
731816	902110	CH
810890	902110	CS
731819	902110	CH
731822	902110	CH
731824	902110	CH
731829	902110	CH

Dix sous-positions du SH 2012 ont été regroupées en une seule du SH 2022

TROIS RÈGLES D'ORIGINE DIFFÉRENTES QUE NOUS APPLIQUONS TOUTES, NEUTRALISÉES DANS LEUR IMPACT

Analyse de la règle générale (changement de sous-position). Sous-position changeant de règle - Corée-Inde - SH 2002-SH 2022

Nombre de sous-positions à 6 chiffres affectées par la concordance (SH 2002)	1585
Nombre de sous-positions à 6 chiffres affectées par la concordance (SH 2022)	853

- Exemples de règles d'origine négociées

8413.11 (SH 2002)	Changement de sous-position et TVR 35%
--------------------------	--

SH 2002	SH 2022
841311	841311
841311	852411
841311	852412
841311	852419
841311	852491
841311	852492
841311	852499
841311	852990
841311	854921
841311	854929
841311	854931
841311	854939
841311	854991
841311	854999

- Le n° 8413.11 du SH 2002 se développe en 14 sous-positions dans le SH 2022.

Analyser un cas de règles générales (changement de position). Positions dont le contenu change et nombre de sous-positions les utilisant dans leur règle - ACE58/PER-URY - SH 1996-SH 2022

Nombre de positions dont le contenu est modifié et qui, par conséquent, modifient la portée des règles d'origine qui les utilisent (SH 1996)	280
---	------------

- Exemples de règles d'origine affectées

901850	Changement de position; ou la valeur CAF des matières non originaires n'excède pas 50%
---------------	--

- Nombre de dispositions tarifaires affectées

Nombre de dispositions tarifaires à 6 chiffres (sous-positions) affectées (SH 1996)	1511
Nombre de dispositions tarifaires à 6 chiffres corrélées au SH 2022	900

Nombre de modifications
généralées par la
concordance qui sont
absorbées par le
changement.
Accord ANASE 2007-2022

Nombre de sous-positions SH 2007 de l'accord dont la RdO implique un changement tarifaire	2195
Nombre de sous-positions SH 2007 avec changement tarifaire qui est modifié par la concordance	829
Nombre de sous-positions SH 2007 avec changement tarifaire qui est modifié par la concordance et l'impact est absorbé par la RdO	83
Ces 83 sous-positions correspondent dans le SH 2022 à	125
Nombre de sous-positions SH 2007 avec changement tarifaire qui est modifié par la concordance et l'impact N'EST PAS absorbé par la RdO	746
Ces 746 sous-positions correspondent dans le SH 2022 à	968

Chapitres et positions identifiés dans les exigences des règles d'origine qui changent en raison de la concordance.
 Nombre de dispositions tarifaires qui les utilisent - Accord Canada-UE (AECG) SH 2012-SH 2022

Nombre de Chapitres identifiés dans les règles d'origine (SH 2012)	2
Nombre de positions identifiées dans les règles d'origine (SH 2012)	45

- Exemples de règles d'origine affectées

0201 - 0210	Production dans laquelle toutes les matières du chapitre 1 ou 2 utilisées sont entièrement obtenues.
8450 - 8452	Un changement à partir de toute autre position; ou Un changement à partir de l'intérieur de n'importe laquelle de ces positions, qu'il y ait ou non également un changement à partir de toute autre position, pourvu que la valeur des matières non originaires classées dans la même position que le produit final ne dépasse pas 50 % de la valeur transactionnelle ou du prix départ usine du produit.

- Nombre de dispositions tarifaires affectées

Nombre de dispositions tarifaires à 6 chiffres affectées (SH 2012)	445
Nombre de dispositions tarifaires à 6 chiffres affectées (SH 2022)	491

Concordances
ayant un impact
sur les exceptions
Accord CUSMA
(Can USA Mex) SH
2012-SH 2022

Nombre d'exceptions

Exceptions au niveau des sous-positions influencées par l'impact (SH 2012)	69
IDEM au niveau des positions	22
IDEM au niveau des chapitres	4
Nombre total de dispositions tarifaires (chapitre, position et sous-position) impactées par la concordance, qui sont utilisées comme exceptions dans les textes des règles	95

Nombre de sous-positions

Nombre de sous-positions du SH 2012 sur lesquelles les exceptions antérieures ont un impact	236
Nombre de sous-positions du SH 2022 sur lesquelles les exceptions antérieures ont un impact	309

Chapitres et positions contenant des intrants identifiés dans les règles d'origine qui changent et nombre de dispositions tarifaires les utilisant – UE-AMERIQUE CENTRALE – SH 2002-SH 2022

Chapitres identifiés dans les règles d'origine affectés (SH 2002)	5
Positions identifiées dans les règles d'origine affectées (SH 2002)	38

- Exemples de règles d'origine affectées

0404-0410	Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 04 utilisées sont entièrement obtenues
2830	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale ne dépasse pas 20 % du prix départ usine du produit; ou Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 40 % du prix départ usine du produit

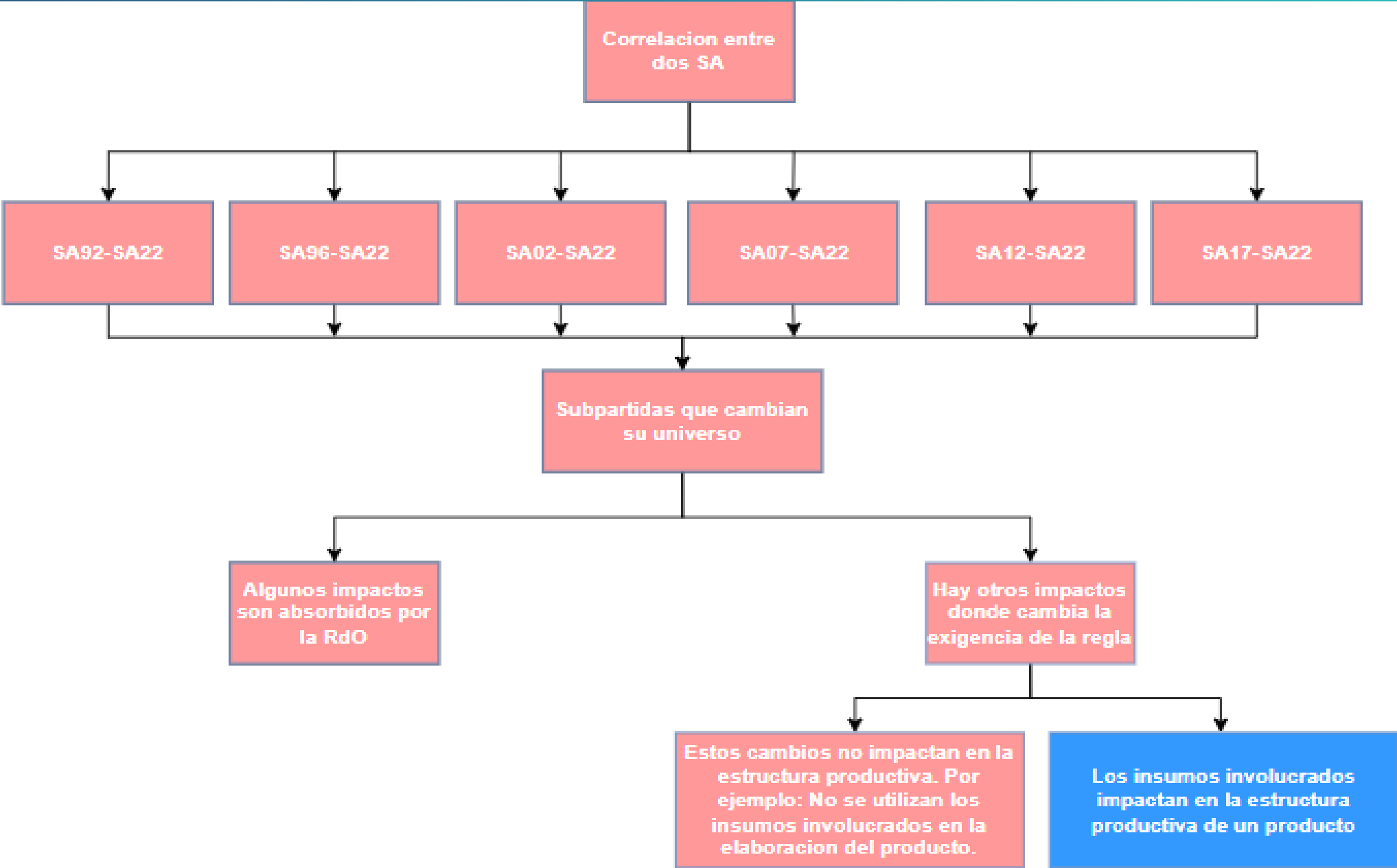
- Nombre de dispositions tarifaires affectées

Nombre de dispositions tarifaires à 6 chiffres affectées (SH 2002)	558
Nombre de dispositions tarifaires à 6 chiffres affectées (SH 2022)	655

Positions subdivisées en sous-positions qui n'existaient pas (Accord CHINE-PEROU)
SH 2007 - SH 2017

Nombre de dispositions "Autres" dans le SH 2007 avec règle de changement de classification	985
Parmi elles, dispositions sans règle issues du passage au SH 2017	252
Pourcentage de dispositions "Autres" dans le SH 2017 sans règle	25,58

SH 2007	DESCRIPTION SH 2007	SH 2017	DESCRIPTION SH 2017	Règle SH 2007	Règle SH 2017
2921.19	-- Autres :	2921.12	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	CSP	Pas de règle
2921.19	-- Autres :	2921.13	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	CSP	Pas de règle
2921.19	-- Autres :	2921.14	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	CSP	Pas de règle
2921.19	-- Autres :	2921.19	-- Autres :	CSP	CSP



Je vous remercie. Pour toute autre question ou demande de démonstration de notre logiciel, veuillez m'écrire à l'adresse suivante

Rafaelcor3310@Gmail.com